

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2006/2657(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines BTWC, bombes à fragmentation et armes conventionnelles		
Sujet 7.30.12 Contrôle des armes personnelles et des munitions		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
15/11/2006	Débat en plénière		
16/11/2006	Résultat du vote au parlement		
16/11/2006	Décision du Parlement	T6-0493/2006	Résumé
16/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2657(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0585/2006	15/11/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0586/2006	15/11/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0587/2006	15/11/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0593/2006	15/11/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0594/2006	15/11/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0611/2006	15/11/2006	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B6-0585/2006	15/11/2006		
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0493/2006	16/11/2006	EP	Résumé

Résolution sur la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines BTWC, bombes à fragmentation et armes conventionnelles

En adoptant une résolution commune des groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN sur la BTWC et sur les bombes à fragmentation et armes conventionnelles, le Parlement demande à l'Union européenne de se fixer pour objectif de promouvoir l'adhésion de tous les États membres à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) et à œuvrer pour que l'interdiction des armes biologiques et à toxines soit déclarée règle universellement contraignante du droit international. Il encourage par conséquent l'Union à aborder ce dossier à l'OTAN et à convaincre les États-Unis à abandonner son point de vue unilatéral dans ce domaine.

Le Parlement demande également au Conseil, à la Commission et aux États membres de :

- favoriser le plein respect des obligations découlant de la BTWC et, le cas échéant, de renforcer les mesures nationales de mise en œuvre, y compris la législation pénale ;
- améliorer les mécanismes de vérification du respect de la convention par les États parties en encourageant les efforts visant à accroître la transparence ;
- promouvoir le respect des obligations découlant de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies, en vue d'éviter le risque que des armes biologiques ou à toxines ne soient acquises ou utilisées à des fins terroristes ;
- renforcer les moyens disponibles sur le plan international pour répondre à des allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussées suspectes de maladies et à enquêter sur ces faits ;
- intensifier les efforts institutionnels nationaux et internationaux pour la surveillance, le dépistage et le diagnostic des maladies infectieuses touchant les êtres humains, les animaux ou les plantes et étudier la teneur, la promulgation et l'adoption de codes de conduite destinés aux scientifiques dans le domaine ayant trait à la BTWC ;
- apporter leur soutien à un nouveau programme de travail de la convention durant la période qui s'étend entre les 6^{ème} et la 7^{ème} conférences d'examen et définir les domaines à débattre au cours de 7^{ème} conférence d'examen de la BTWC (en 2011).

Parallèlement, il invite l'Union et ses États membres à tout mettre en œuvre pour que le champ d'application du protocole III de la CCAC sur les armes incendiaires soit élargi afin d'empêcher la poursuite de l'utilisation d'obus au phosphore blanc contre des cibles militaires et civiles et de mettre un terme à l'utilisation de charges à l'uranium (appauvri). Il demande également la création d'un protocole VI ayant pour objet d'interdire la production, le stockage, le transfert et l'utilisation de tous les types de bombes à sous-munitions (bombes à fragmentation).

Il salue au passage la réponse positive d'un groupe de plus de 30 États (parmi lesquels de nombreux États membres de l'Union, dont la Belgique, la Suède, l'Allemagne, la France, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne et la République tchèque) à l'appel lancé par Kofi Annan et par Jan Egeland, lors de l'ouverture de la Conférence d'examen de la CCAC (Convention sur les armes classiques de 1980), en faveur du lancement immédiat de négociations en vue d'élaborer une convention complète et efficace ayant pour objet l'interdiction des bombes à sous-munitions à l'échelle planétaire, et demande à l'Union et à tous les États membres d'apporter à cette initiative tout le soutien possible. Enfin, il invite les États membres, le Conseil et la Commission à travailler assidûment pour obtenir que la BTWC et la CCAC soient bientôt dotées d'un secrétariat permanent chargé de veiller à la mise en œuvre effective des dispositions prévues.